

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, SC Diag ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 451200292**

## PROPRIETAIRE

Nom : **Succession SALSI Monique veuve Pasquier, représenté par le Pôle de gestion des Patrimoines Privé de Bordeaux**  
 Adresse : 24 rue François de Sourdis  
 Ville : 33060 BORDEAUX

## MISSION

Adresse : **Les Dupins**  
 Ville : **45210 LA SELLE-EN-HERMOY**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M. RIPOCHE Damien**  
 Adresse : 99 boulevard fe la Reine  
 Ville : 78000 VERSAILLES

## MISSION

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>9</b>	Lot : -
Cadastre : <b>000D181 / 182</b>	Bâtiment : -	Lot secondaire : -
Porte : -	Date de visite : <b>06/12/2023</b>	Escalier : -
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>COSTERG Stephan</b>	Étage : <b>RDC</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



### Société

SC Diag  
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
 Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
 Siret : 912 249 307

### Rapport

n° de rapport : 451200292  
 DDT : 1 sur 79



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), COSTERG Stephan, agissant à la demande de Succession SALSI Monique , déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 06/12/2023

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 06/12/2023

Cachet:



Signature :



---

### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

### Rapport

n° de rapport : 451200292  
DDT : 2 sur 79



# Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

## a Diagnostic amiante

### A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse de certains matériaux ou produits (voir rapport)**

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :**

Atelier (Plaques (EP)) : Hauts des facades Sud et Ouest.

Atelier (Plaques (EP)) : Facade Sud.

Atelier (Plaques (EP)) : Pignon Ouest

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Se référer aux recommandations au paragraphe 5.2.

### B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :

Aucune obligation réglementaire à signaler.

#### Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

### C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
01	Grenier atelier	Accès impossible / Accès non sécurisé
01	Grenier 01	Accès impossible / Accès non sécurisé
01	Grenier 02	Accès impossible / Accès non sécurisé

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

#### Rapport

n° de rapport : 451200292  
DDT : 3 sur 79

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.



## Diagnostic plomb

### Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ		
RDC	Cuisine B2	Porte 1 : embrasure (A)
RDC	Salle manger B2	Soubassement (B), Soubassement (C), Soubassement (D)



## Diagnostic électrique

### Diagnostic elec. n°1 - 451200292

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



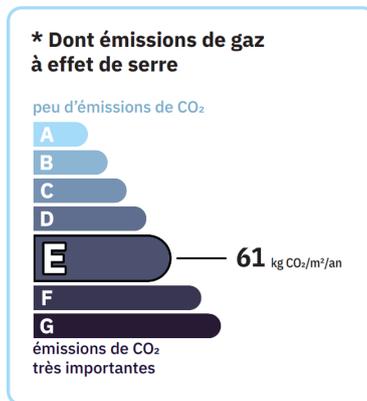
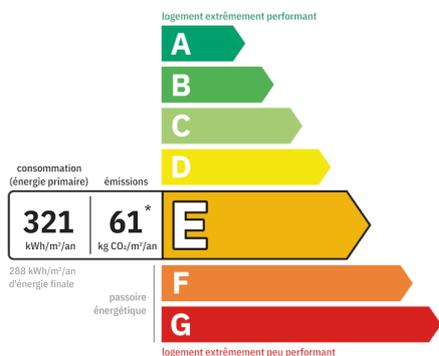
## Diagnostic gaz

### Diagnostic gaz n°1 - 451200292

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2



## Diagnostic DPE



#### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

#### Rapport

n° de rapport : 451200292  
DDT : 4 sur 79

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 451200292 iND n° 01**

## PROPRIETAIRE

Nom : **Succession SALSI Monique veuve Pasquier, représenté par le Pôle de gestion des PatrimoinesPrivé de Bordeaux**  
Adresse : 24 rue François de Sourdis  
Ville : 33060 BORDEAUX

## MISSION

Adresse : **Les Dupins**  
Ville : **45210 LA SELLE-EN-HERMOY**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M. RIPOCHE Damien**  
Adresse : 99 boulevard fe la Reine  
Ville : 78000 VERSAILLES

## MISSION

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>9</b>	Cadastre : <b>000D181 / 182</b>
Lot : -	Bâtiment : -	Porte : -
Lot secondaire : -	Date de visite : <b>06/12/2023</b>	Date Rapport : <b>06/12/2023</b>
Escalier : -	Référence client :	
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>COSTERG Stephan</b>	Étage : <b>RDC</b>

Signature de l'opérateur :



## CONCLUSIONS

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 1 sur 16  
DDT : 5 sur 79

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	<b>283</b>	<b>100%</b>
Unités de diagnostic en classe 0 :	<b>96</b>	<b>33.9 %</b>
Unités de diagnostic en classe 1 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic en classe 2 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic en classe 3 :	<b>4</b>	<b>1.4 %</b>
Unités de diagnostic non mesuré :	<b>183</b>	<b>64.7 %</b>

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité <b>Liste des pièces concernées :</b> , Cuisine B2, Chambre 01 B2	<b>OUI</b>

Le rapport a été envoyé à l'agence régionale de santé.

SC Diag - 29 Place Mirabeau 45210 LE BIGNON-MIRABEAU, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (déclaration ASN sans durée de validité), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :

- pour un CREP Vente : 1 an

- pour un CREP locatif : 6 ans

En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée, Chambre 01, Séjour, Cuisine, Salle de douche toilettes, Chaufferie, Dressing, Chambre 02, Chambre 03, Atelier, Extérieur, Cuisine B2, Salle manger B2, Salon B2, Bureau B2, Chambre 01 B2, Chambre 02 B2, Grenier B2

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Grenier atelier : Accès impossible / Accès non sécurisé

Grenier 01 : Accès impossible / Accès non sécurisé

Grenier 02 : Accès impossible / Accès non sécurisé

Nous n'avons pas pu examiner les peintures ainsi que l'état de dégradation du bâti situés derrière les meubles des pièces : Séjour, Cuisine, Cuisine B2, Salle manger B2, Bureau B2

Nous n'avons pas pu examiner les peintures ainsi que l'état de dégradation du bâti situés derrière les doublages des murs : Entrée, Chambre 01, Séjour, Cuisine, Dressing, Chambre 02, Chambre 03, Bureau B2, Chambre 01 B2, Chambre 02 B2

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque Pb 200i Gco 7.27 permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 8369 - Date de chargement de la source : 23/01/2023 - Nature du radionucléide : 57 Co - Activité à la date de chargement de la source: 185 Mbq

**Constatations diverses :**

Ensemble immobilier composé de 2 bâtiments d'habitation.

**Contrat d'assurance : Allianz : 62 490 415**

**Année de construction :** Avant 1948



## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

COSTERG Stephan membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCP - 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc - 33600 PESSAC**, numéro de certification : **748**
- Assurance : **Allianz : 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2023
- SC Diag - 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

Maison - Propriétaire : Succession SALSU Monique veuve Pasquier, représenté par le Pôle de gestion des Patrimoines Privé de Bordeaux - Les Dupins 45210 LA SELLE-EN-HERMOY (annexes comprises)

- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 06/12/2023 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci-dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
  - 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
  - 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.
- Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-031 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).



## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.7 - Mesure de fin : 0.8

Etabli le 06/12/2023

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 4 sur 16  
DDT : 8 sur 79



# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



RDC - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
1 2	B	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
3 4	B	Porte 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
5 6	B	Porte 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
7 8	B	Porte 3 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
9 10	D	Porte 5 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
11 12	D	Porte 5 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
13 14	D	Porte 6 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
15 16	D	Porte 6 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Sol	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Mur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Mur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Mur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Mur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : embrasure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Porte 3 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte 4 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte 4 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	D	Porte 5 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	D	Porte 6 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>27</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

RDC - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
17 18		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
19 20	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
21 22	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
23 24	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
25 26	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Sol	Lino collé			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 5 sur 16  
DDT : 9 sur 79



-	A	Porte 1 : embrasure	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : volet				-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : embrasure	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
27 28	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
29 30	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
31 32	F	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
33 34	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
35 36	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Sol	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur		Pierres		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 2 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 2 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 2 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>21</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
37 38	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
39 40	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0	
41 42	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
43 44	F	Mur	Plâtre	Papier peint/carrelage		0.01 0.06	NEG		0	

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : https://sdiag.bc2e.com  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 6 sur 16  
DDT : 10 sur 79



45 46	E	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
47 48	E	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
49 50	E	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Sol	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	E	Mur	Doublage	Papier peint/carrelage		-	-	-	-	Récent
-	B	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	E	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	E	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	E	Fenêtre 1 : embrasure	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	E	Porte-fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	E	Porte-fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	E	Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	E	Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	E	Porte-fenêtre 1 : embrasure	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	E	Porte-fenêtre 1 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>25</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

RDC - Salle de douche toilettes										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
51 52	A	Mur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
53 54	E	Mur	Plâtre	Papier peint/carrelage		0.03 0.08	NEG		0	
55 56	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
57 58	A	Porte 1 : embrasure	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
59 60	F	Fenêtre 1 : appui	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Sol	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Plâtre	carrelage		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Plâtre	carrelage		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Plâtre	carrelage		-	-	-	-	Récent
-	F	Mur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	F	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	F	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	F	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	F	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	F	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	F	Fenêtre 1 : embrasure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : https://sdiag.bc2e.com  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 7 sur 16  
DDT : 11 sur 79



<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>	<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0.00 %</b>
--	-----------	------------------------------------	----------	----------------------	---------------

<b>RDC - Chauffage</b>										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
61 62	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
63 64	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Sol	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Bois	Bois		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

<b>RDC - Dressing</b>										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
-		Sol	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond		Lambris		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Mur		Lambris		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Mur		Lambris		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Mur		Lambris		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Mur		Lambris		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>8</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

<b>RDC - Chambre 02</b>										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
65 66		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
67 68	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
69 70	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
71 72	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Sol	Lino collé			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : embrasure	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>16</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

**Société**

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : https://sdiag.bc2e.com  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



**Rapport**

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 8 sur 16  
DDT : 12 sur 79



### RDC - Chambre 03

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
73 74	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
75 76	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Sol	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : embrasure	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	C	Porte-fenêtre 1 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

### RDC - Atelier

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>0</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0 %</b>

### 01 - Extérieur

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
77 78		Plafond				0.00 0.05	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>1</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

### RDC - Cuisine B2

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
79 80		Plafond	Bois	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0	
81 82	A	Mur	Plâtre	Crépi		0.02 0.07	NEG		0	
83 84	B	Mur	Plâtre	Crépi		0.00 0.05	NEG		0	
85 86	C	Mur	Plâtre	Crepis/carrelage		0.00 0.05	NEG		0	
87 88	D	Mur	Plâtre	Crépi		0.00 0.07	NEG		0	
89	A	Porte 1 : embrasure	Plâtre	Peinture		8.50	POS	Dégradé (écaillages)	3	
90 91	D	Porte 3 : embrasure	Plâtre	Crépi		0.00 0.05	NEG		0	
92 93	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
94 95	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
96 97	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 9 sur 16  
DDT : 13 sur 79



98 99	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
100 101	C	Fenêtre 1 : embrasure	Plâtre	Crépi		0.00 0.05	NEG		0	
-		Sol	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	D	Porte 3 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Porte 3 : extérieure				-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Porte 3 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Porte 3 : dormant extérieur				-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : appui	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>26</b>	<b>Nombre d'unités de classe</b>		<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>3.85 %</b>

RDC - Salle manger B2										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
102	B	Soubassement	Plâtre	Papier peint		13.30	POS	Dégradé (traces de grattage)	3	
103	C	Soubassement	Plâtre	Papier peint		15.50	POS	Dégradé (cloquage)	3	
104	D	Soubassement	Plâtre	Papier peint		15.50	POS	Dégradé (cloquage)	3	
105 106		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
107 108	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
109 110	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
111 112	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
113 114	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
115 116	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
117 118	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			0.01 0.06	NEG		0	
119 120	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
121 122	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			0.00 0.05	NEG		0	
123 124	B	Fenêtre 1 : embrasure	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	B	Fenêtre 1 : appui	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : limon	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : marche	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : sous-face	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe</b>		<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>15.79 %</b>

RDC - Salon B2										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
125 126		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
127 128	A	Mur	Plâtre	Peinture/papier		0.00 0.05	NEG		0	

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 10 sur 16  
DDT : 14 sur 79



129 130	B	Mur	Plâtre	Peinture/papier		0.02 0.07	NEG		0	
131 132	C	Mur	Plâtre	Peinture/papier		0.02 0.07	NEG		0	
133 134	D	Mur	Plâtre	Peinture/papier		0.00 0.05	NEG		0	
135 136	E	Mur	Plâtre	Peinture/papier		0.02 0.07	NEG		0	
137 138	F	Mur	Plâtre	Peinture/papier		0.02 0.07	NEG		0	
139 140	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
141 142	E	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
143 144	E	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
145 146	F	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
147 148	F	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
149 150	F	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
151 152	F	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
153 154	F	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
155 156	F	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-		Sol	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	F	Fenêtre 1 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	F	Fenêtre 2 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Escalier 1 : limon	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Escalier 1 : marche	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Escalier 1 : sous-face	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Escalier 1 : garde corps	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>24</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

RDC - Bureau B2										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
157 158		Plafond	Plâtre	Crépi		0.02 0.07	NEG		0	
159 160	A	Mur	Plâtre	Enduis		0.02 0.07	NEG		0	
161 162	B	Mur	Plâtre	Enduis		0.02 0.07	NEG		0	
163 164	C	Mur	Plâtre	Enduis		0.02 0.07	NEG		0	
165 166	D	Mur	Plâtre	Enduis		0.00 0.05	NEG		0	
-		Sol	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	D	Fenêtre 2 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	D	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 11 sur 16  
DDT : 15 sur 79



-	D	Fenêtre 2 : volet	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

01 - Chambre 01 B2										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
167 168	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
169 170	B	Mur	Plâtre	Crépi		0.02 0.07	NEG		0	
171 172	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
173 174	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
175 176	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
177 178	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Sol	Ciment			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Doublage			-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : extérieure				-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant extérieur				-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

01 - Chambre 02 B2										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
179 180		Sol	Ciment	Dalle de sol		0.01 0.06	NEG		0	
181 182	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
183 184	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
185 186	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
187 188	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 2 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 2 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	D	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 12 sur 16  
DDT : 16 sur 79



**01 - Grenier B2**

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
189 190	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
191 192	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
193 194	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
195 196	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

**Société**

SC Diag  
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
 Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
 Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



**Rapport**

n° de rapport : 451200292  
 PLOMB : 13 sur 16  
 DDT : 17 sur 79



## NOTICE D'INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttiez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

---

#### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

#### Scannez et téléchargez votre rapport

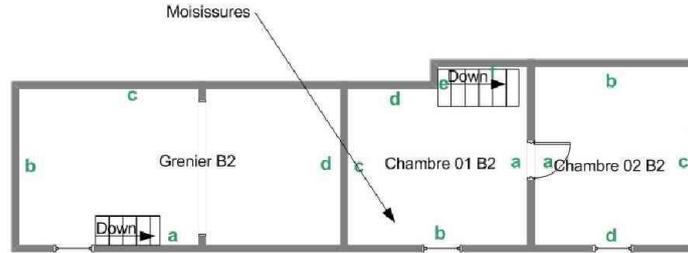


#### Rapport

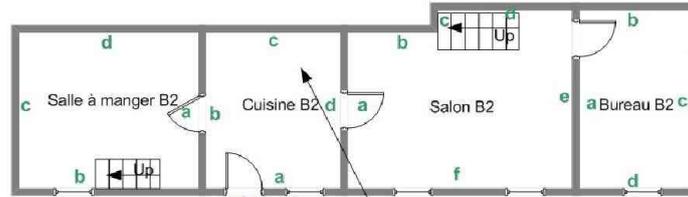
n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 14 sur 16  
DDT : 18 sur 79



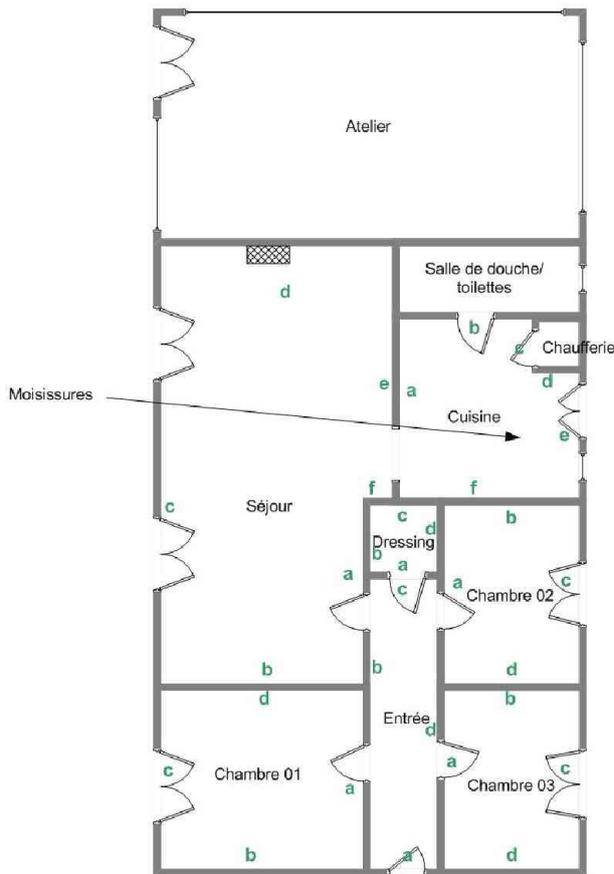
# Croquis



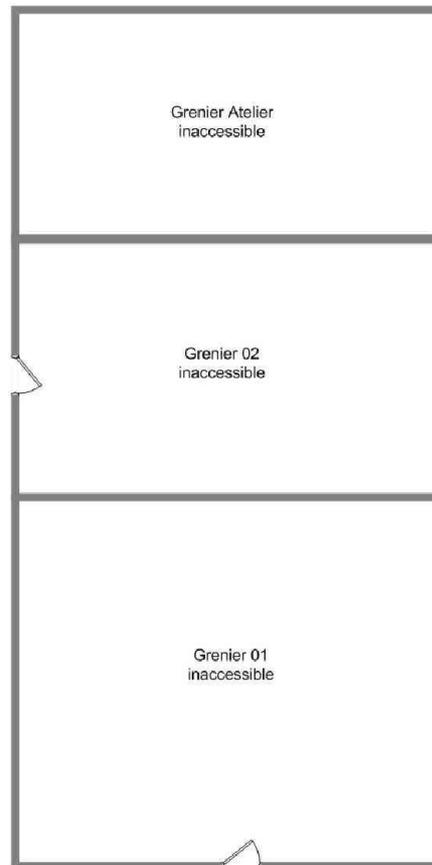
**BATIMENT 02**  
1er Etage



**BATIMENT 02**  
Rez de chaussée



**BATIMENT 01**  
Rez de chaussée



**BATIMENT 01**  
Greniers

**LEGENDE**



Les Dupins 45210 LA SELLE EN HERMOIS

**Société**

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Report

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 15 sur 16  
DDT : 19 sur 79



# Rapports Photos



Présence de moisissures sur le rampant Est de la chambre 01B2.



Présence de moisissures au plafond de la cuisine B2



Présence de moisissures au plafond de la cuisine.

## Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
PLOMB : 16 sur 16  
DDT : 20 sur 79





# État des Installations Intérieures de Gaz

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 de juillet 2022

**MISSION N° : 451200292 iND n° 01**

## A. PROPRIETAIRE

Nom : **Succession SALSI Monique veuve Pasquier, représenté par le Pôle de gestion des PatrimoinesPrivé de Bordeaux**  
Adresse : 24 rue François de Sourdis  
Ville : 33060 BORDEAUX

## A. MISSION

Adresse : **Les Dupins**  
Ville : **45210 LA SELLE-EN-HERMOY**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M. RIPOCHE Damien**  
Adresse : 99 boulevard fe la Reine  
Ville : 78000 VERSAILLES

## A. MISSION

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>9</b>	Lot : -
Cadastre : <b>000D181 / 182</b>	Bâtiment : -	Lot secondaire : -
Porte : -	Date de visite : <b>06/12/2023</b>	Escalier : -
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>COSTERG Stephan</b>	Étage : <b>RDC</b>
Distributeur Gaz :	Nature du gaz : <b>GPL</b>	Installation alimentée : <b>NON</b>
Référence client :		

## CONCLUSIONS

**L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.

### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 451200292  
GAZ : 1 sur 5  
DDT : 21 sur 79



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Informations sur le titulaire du contrat de fourniture de gaz non communiquées

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

COSTERG Stephan membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCP - 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc - 33600 PESSAC, le 00/00/0000**, numéro de certification : **748**

- Assurance : **Allianz 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2023

- SC Diag - 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, ELM Leblanc, ACLEIS N GLM 23	Raccordé	nc	Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalie(s) : A1 Observation : Sous la chaudière présence de tuyaux cuivre et Pe assemblage des 2 tuyaux est à contrôler par un professionnel qualifié avant de remettre l'installation en fonction. Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO. Des points de contrôle n'ont pu être réalisés, se référer au tableau L ci-dessous.
				L'appareil ne comporte aucune anomalie.
Plaque de Cuisson 1, Sauter, NC	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2 Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d'appareil. Des points de contrôle n'ont pu être réalisés, se référer au tableau L ci-dessous.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE (3)	A1(4), A2(5), DGI(6), 32C(7)	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Chaudière	18b	A1	Appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m <sup>2</sup> .
Plaque de Cuisson 1	20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.
Plaque de Cuisson 1	19.2	A2	La section de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est manifestement insuffisante (section d'orifice ou nombre de modules).
Plaque de Cuisson 1	14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.
Plaque de Cuisson 1	8a2	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible.

Lexique des abréviations utilisées :

(3) Point de contrôle selon la norme utilisé.

(4) A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLE N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
GAZ : 2 sur 5  
DDT : 22 sur 79



### Norme NF P 45-500 (extraits) :

L'attention du donneur d'ordre est attirée sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

Il est rappelé au donneur d'ordre que la responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités ou points de contrôle n'ayant pu être réalisés :

Grenier atelier : Accès impossible / Accès non sécurisé

Grenier 01 : Accès impossible / Accès non sécurisé

Grenier 02 : Accès impossible / Accès non sécurisé

Nous n'avons pas pu examiner les matériels de gaz situés derrière les meubles des pièces : Séjour, Cuisine, Cuisine B2, Salle manger B2, Bureau B2

Nous n'avons pas pu examiner les matériels de gaz situés derrière les doublages des murs : Entrée, Chambre 01, Séjour, Cuisine, Dressing, Chambre 02, Chambre 03, Bureau B2, Chambre 01 B2, Chambre 02 B2

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	J	Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme.
Chaudière	K	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d appareil.
Chaudière	L	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d appareil.
Chaudière	S1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Plaque de Cuisson 1	B2	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Plaque de Cuisson 1	C2	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Plaque de Cuisson 1	D2	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.

### G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

NC (Non Concerné) Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

### H. CONCLUSION :

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

### I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

### J. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :

Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).  Remise au syndic ou au bailleur social de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie.

### K. OBSERVATIONS DIVERSES :

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide "modifications mineures" dispensent de cette obligation.

Chaudière : Sous la chaudière présence de tuyaux cuivre et Pe assemblage des 2 tuyaux est à contrôler par un professionnel qualifié avant de remettre l'installation en fonction.

Ensemble immobilier composé de 2 bâtiments d'habitation.

Etabli le 06/12/2023



Cachet:



Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Costerg', is written over a light-colored rectangular background.

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

---

**Société**

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 451200292  
GAZ : 4 sur 5  
DDT : 24 sur 79



# Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



8a2 : Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible.

Observation : OCA difficilement accessible.



14 : La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.

Observation : A remplacer avant 2013



19.2 : La section de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est manifestement insuffisante (section d'orifice ou nombre de modules).

Observation : Amenée d'air trop petite.

## Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 451200292  
GAZ : 5 sur 5  
DDT : 25 sur 79





# Rapport de l'État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 451200292 iND n° 01**

IDENTITE DU PROPRIÉTAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	
Nom :	Succession SALSU Monique veuve Pasquier, représenté par le Pôle de gestion des PatrimoinesPrivé de Bordeaux
Adresse :	24 rue François de Sourdis
Ville :	33060 BORDEAUX

1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	
Adresse :	Les Dupins
Ville :	45210 LA SELLE-EN-HERMOY

2. IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	M. RIPOCHE Damien
Adresse :	99 boulevard fe la Reine
Ville :	78000 VERSAILLES
Tel :	
Mail :	
Qualité :	

1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES		
Type :	Maison	Nbre pièces : 9
Cadastre :	000D181 / 182	Bâtiment : -
Porte :	-	Date de visite : 06/12/2023
Accompagnateur :	PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : COSTERG Stephan
Référence client :		Bien meublé : NON
Installation électrique alimentée : NON		Mise hors tension de l'installation possible : OUI
Distributeur d'électricité : ENEDIS		Qualité du donneur d'ordre : Mandataire
Année de construction : Avant 1948		Année de l'installation électrique : Non communiquée

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
  3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
  5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
  6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
ÉLECTRICITÉ : 1 sur 9  
DDT : 26 sur 79



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT :

COSTERG Stephan membre du réseau BC2E

Identité de l'opérateur : **COSTERG Stephan**

dont les compétences sont certifiées par **LCP - 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc - 33600 PESSAC**, numéro de certification **748** le : 25/01/2022 jusqu'au : 24/01/2029

Nom et raison sociale de l'entreprise : SC Diag

Adresse de l'entreprise : 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU

N°siret : 912 249 307

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : Allianz

N° de police d'assurance : 62 490 415

Date de validité : 31/12/2023

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.1 b)	Une canalisation métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme prise de terre. Localisation : Absence de prise de terre.		
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Localisation : Absence de terre.		
B.3.3.2 a)	Il n'existe pas de conducteur de terre. Localisation : Absence de conducteur de terre.		
B.3.3.5 a1)	Il n'existe pas de conducteur principal de protection. Localisation : Absence de conducteur principale de terre.		
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Localisation : Notamment dans le salon du bâtiment 2.		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Localisation : Notamment dans la chambre 01. (bâtiment 1)		
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Localisation : Notamment l'éclairage dans le second bâtiment.		
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			



B.4.3 b)	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Localisation : Notamment dans le grenier du bâtiment 2		
B.4.3 f2)	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.		
B.4.3 h)	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Localisation : Notamment dans l'atelier.		

**4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :**

B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation : Notamment l'éclairage en zone 1.		

**5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :**

B.7.3 a)	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation : Notamment le cache sus le ballon d'eau chaude.		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Présence de domino non protégé.		
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Notamment le tableau du second bâtiment.		
B.8.3 e)	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Localisation : Notamment dans la cuisine B2		

**6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :**

B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Localisation : Notamment dans le second bâtiment (maison du fond).		
----------	--	--	--

**P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

**P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : https://scdiag.bc2e.com  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
ÉLECTRICITÉ : 3 sur 9  
DDT : 28 sur 79



## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé ou public et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou public)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilités :</b>		
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	Absence de conducteur de terre.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Absence de conducteur de terre.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des conducteurs de protection	Caractéristiques d'un dispositif non visibles.
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres circuits non reliés à la terre	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>		
B.4.3 a1)	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>		
B.5.3.1	Mesure compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs :</b>		
B.7.3 c2)	Conducteurs nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension = 25 V a.c. ou = à 60 V d.c. et à partir d'une source TBTS	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :



- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Grenier atelier : Accès impossible / Accès non sécurisé  
 Grenier 01 : Accès impossible / Accès non sécurisé  
 Grenier 02 : Accès impossible / Accès non sécurisé

### Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 30/60  
 Sensibilité : 500 mA  
 Courant de réglage : 30 A

### Observation :

L'installation est non alimentée le jour de notre passage.

### Observations diverses :

Ensemble immobilier composé de 2 bâtiments d'habitation.

## 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

## 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<b>Appareil général de commande et de protection</b>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
<b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.
<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b>
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b>



Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

#### **Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche**

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Matériels électriques présentant des risques contact direct**

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage**

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Piscine privée ou bassin de fontaine**

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### **Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Socles de prises de courant de type à obturateurs**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

#### **Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### **Cachet de l'entreprise**



#### **Date de visite et établissement de l'état**

Visite effectuée le : 06/12/2023  
État rédigé à : LE BIGNON-MIRABEAU le : 06/12/2023  
Nom : COSTERG Stephan

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

#### **Société**

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

#### **Scannez et téléchargez votre rapport**



#### **Rapport**

n° de rapport : 451200292  
ÉLECTRICITÉ : 6 sur 9  
DDT : 31 sur 79



# Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



**B.3.3.6 a1)** : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.  
**Observation** : Absence de borne de terre.  
Absence de puit de 15mm  
Absence d'obturateurs.



**B.3.3.6 a3)** : Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.  
**Observation** : Absence de terre.  
Matériel vétuste (douille)



**B.4.3 b)** : Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).  
**Observation** : Fusibles non autorisés.



**B.4.3 h)** : Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.  
**Observation** : Présence d'échauffement sur la prise  
Absence de puits de 15mm  
Absence d'obturateurs  
Absence de terre.

## Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
ÉLECTRICITÉ : 7 sur 9  
DDT : 32 sur 79





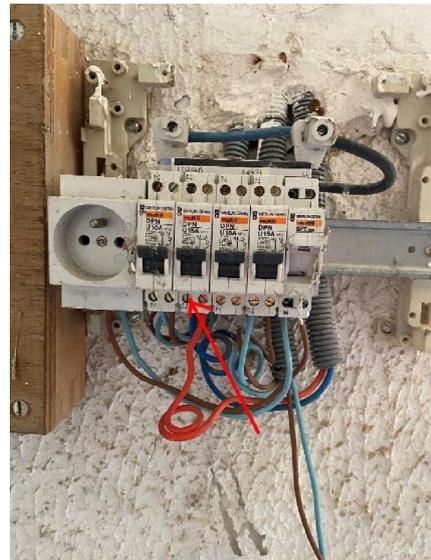
**B.6.3.1 a)** : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).  
**Observation** : éclairage en zone 1



**B.7.3 a)** : L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  
**Observation** : Absence de capot de protection.



**B.7.3 d)** : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  
**Observation** : Domino accessible non protégé.



**B.7.3 e)** : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.  
**Observation** : Absence de capot.

**Société**

SC Diag  
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
 Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
 Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
 ÉLECTRICITÉ : 8 sur 9  
 DDT : 33 sur 79





**B.8.3 e)** : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

**Observation** : Conducteurs non protégés.

---

**Société**

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



**Rapport**

n° de rapport : 451200292  
ÉLECTRICITÉ : 9 sur 9  
DDT : 34 sur 79



# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;  
 articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,  
 R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.  
 Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

**MISSION N° : 451200292 iND n° 01**

**PROPRIETAIRE**

Nom : **Succession SALSI Monique veuve Pasquier, représenté par le Pôle de gestion des PatrimoinesPrivé de Bordeaux**  
 Adresse : 24 rue François de Sourdis  
 Ville : 33060 BORDEAUX

**MISSION**

Adresse : **Les Dupins**  
 Ville : **45210 LA SELLE-EN-HERMOY**

**DONNEUR D'ORDRE**

Nom : **M. RIPOCHE Damien**  
 Adresse : 99 boulevard fe la Reine  
 Ville : 78000 VERSAILLES

**MISSION**

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>9</b>	Lot : -
Cadastre : <b>000D181 / 182</b>	Bâtiment : -	Lot secondaire : -
Porte : -	Étage : <b>RDC</b>	Escalier : -
Date de commande : <b>01/12/2023</b>	Date de visite : <b>06/12/2023</b>	Année de construction : <b>Avant 1948</b>
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>COSTERG Stephan</b>	Référence client :

**CONCLUSIONS**

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

**A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les zones examinées après analyse :**  
 Chambre 02 B2 (Dalle de sol) : Sol chambre 02 B2

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante dans les zones examinées.**  
 Cuisine (Conduits) : Conduit PVC  
 Salle de douche toilettes (Conduits) : Conduit PVC  
 Salle de douche toilettes (Conduits) : Conduit PVC  
 Salle de douche toilettes (Conduits) : Conduit PVC  
 Chaufferie (Conduits) : Conduit PVC  
 Cuisine B2 (Conduits) : Conduit PVC



**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans les zones examinées, sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :**

Atelier (Plaques (EP)) : Hauts des façades Sud et Ouest.

Atelier (Plaques (EP)) : Facade Sud.

Atelier (Plaques (EP)) : Pignon Ouest

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Se référer aux recommandations au paragraphe 5.2.

## **B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Aucune obligation réglementaire à signaler.

### **Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**

Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

## **C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
01	Grenier atelier	Accès impossible / Accès non sécurisé
01	Grenier 01	Accès impossible / Accès non sécurisé
01	Grenier 02	Accès impossible / Accès non sécurisé

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés sous et derrière les meubles des pièces : Séjour, Cuisine, Cuisine B2, Salle manger B2, Bureau B2  
Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés derrière les doublages des murs : Entrée, Chambre 01, Séjour, Cuisine, Dressing, Chambre 02, Chambre 03, Bureau B2, Chambre 01 B2, Chambre 02 B2

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

**SC Diag s'engage à venir visiter, les locaux ou parties d'immeuble inaccessibles lors de la visite initiale et à mettre à jour le présent rapport si le propriétaire ou le donneur d'ordre en font la demande à SC Diag dans les quinze jours calendaires suivant la date du présent rapport et si le propriétaire ou son mandataire ont pu faire disparaître les causes d'inaccessibilité.**

### **Observation :**

#### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 451200292  
AMIANTE : 2 sur 15  
DDT : 36 sur 79



Ensemble immobilier composé de 2 bâtiments à usage d'habitation.  
Terrain envahi d'herbes hautes et ronces.  
Bâtiment 2 extérieur totalement inaccessible envahi par la végétation.  
Ensemble immobilier composé de 2 bâtiments d'habitation.

---

**Société**

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 451200292  
AMIANTÉ : 3 sur 15  
DDT : 37 sur 79



## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

### 1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

ITGA - Parc Edonia - rue de la Terre Adélie - Bat R - CS 6686 - 35768 ST GREGOIRE CEDEX

### 2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

#### 2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 2.2. Le cadre de la mission :

##### 2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

##### 2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

##### 2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

#### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 451200292  
AMIANTE : 4 sur 15  
DDT : 38 sur 79



#### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ANNEXE 13-9  
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES  
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

#### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
AMIANTE : 5 sur 15  
DDT : 39 sur 79



### 2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### - Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : Avant 1948

#### - Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Entrée	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Bois ) - Mur A ( Bois ) - Mur B ( Bois ) - Mur C ( Bois ) - Mur D ( Bois ) - Porte 1 : intérieure ( Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Porte 1 : embrasure ( Bois ) - Porte 1 : volet ( Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 3 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 4 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 4 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 5 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 5 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 5 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 6 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 6 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 6 : encadrement ( Peinture Bois )
RDC	Chambre 01	Sol ( Lino collé ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Plâtre ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 1 : embrasure ( Peinture Doublage ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : embrasure ( Papier peint Doublage ) - Porte-fenêtre 1 : volet ( Bois )
RDC	Séjour	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Plâtre ) - Mur B ( Papier peint Plâtre ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Pierres ) - Mur E ( Pierres ) - Mur F ( Papier peint Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : volet ( Bois ) - Porte-fenêtre 2 : intérieure ( Bois ) - Porte-fenêtre 2 : extérieure ( Bois ) - Porte-fenêtre 2 : dormant intérieur ( Bois ) - Porte-fenêtre 2 : dormant extérieur ( Bois ) - Porte-fenêtre 2 : volet ( Bois ) - Cheminée 1 : conduit ( Pierre de parement ) - Cheminée 1 : face avant ( Briques ) - Cheminée 1 : tablette ( Briques )
RDC	Cuisine	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Plâtre ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Plâtre ) - Mur D ( Papier peint Plâtre ) - Mur E ( Papier peint/carrelage Doublage ) - Mur F ( Papier peint/carrelage Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : embrasure ( Peinture Doublage ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( Peinture Métal ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : embrasure ( Peinture Doublage ) - Porte-fenêtre 1 : volet ( Bois )
RDC	Salle de douche toilettes	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Peinture Bois ) - Mur B ( carrelage Plâtre ) - Mur C ( carrelage Plâtre ) - Mur D ( carrelage Plâtre ) - Mur E ( Papier peint/carrelage Plâtre ) - Mur F ( Peinture Bois ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : embrasure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : embrasure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : appui ( Peinture Bois )
RDC	Chaufferie	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Bois Bois ) - Mur A ( Doublage ) - Mur B ( Peinture Doublage ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )
RDC	Dressing	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Lambris ) - Mur A ( Lambris ) - Mur B ( Lambris ) - Mur C ( Lambris ) - Mur D ( Lambris ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Bois )



RDC	Chambre 02	Sol ( Lino collé ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Doublage ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : embrasure ( Papier peint Doublage ) - Porte-fenêtre 1 : volet ( Bois )
RDC	Chambre 03	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Doublage ) - Mur D ( Peinture Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : embrasure ( Papier peint Doublage ) - Porte-fenêtre 1 : volet ( Bois )
RDC	Atelier	
01	Exterieur	
RDC	Cuisine B2	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Bois ) - Mur A ( Crépi Plâtre ) - Mur B ( Crépi Plâtre ) - Mur C ( Crépi/carrelage Plâtre ) - Mur D ( Crépi Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Porte 1 : embrasure ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : volet ( Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : intérieure ( Bois ) - Porte 3 : dormant intérieur ( Bois ) - Porte 3 : embrasure ( Crépi Plâtre ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : embrasure ( Crépi Plâtre ) - Fenêtre 1 : appui ( Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Bois )
RDC	Salle manger B2	Soubassement ( Lambris ) - Soubassement ( Papier peint Plâtre ) - Soubassement ( Papier peint Plâtre ) - Soubassement ( Papier peint Plâtre ) - Sol ( Tomettes ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : embrasure ( Peinture Plâtre ) - Fenêtre 1 : appui ( Bois ) - Escalier 1 : limon ( Bois ) - Escalier 1 : marche ( Bois ) - Escalier 1 : sous-face ( Bois )
RDC	Salon B2	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture/papier Plâtre ) - Mur B ( Peinture/papier Plâtre ) - Mur C ( Peinture/papier Plâtre ) - Mur D ( Peinture/papier Plâtre ) - Mur E ( Peinture/papier Plâtre ) - Mur F ( Peinture/papier Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Bois ) - Fenêtre 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( Bois ) - Fenêtre 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : volet ( Bois ) - Escalier 1 : limon ( Bois ) - Escalier 1 : marche ( Bois ) - Escalier 1 : sous-face ( Bois ) - Escalier 1 : garde corps ( Bois )
RDC	Bureau B2	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Crépi Plâtre ) - Mur A ( Enduis Plâtre ) - Mur B ( Enduis Plâtre ) - Mur C ( Enduis Plâtre ) - Mur D ( Enduis Plâtre ) - Soubassement ( Lambris ) - Soubassement ( Lambris ) - Soubassement ( Lambris ) - Porte 1 : intérieure ( Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Bois ) - Fenêtre 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( Bois ) - Fenêtre 2 : volet ( Bois )
01	Chambre 01 B2	Sol ( Ciment ) - Plafond ( Doublage ) - Mur A ( Papier peint Plâtre ) - Mur B ( Crépi Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Mur E ( Peinture Plâtre ) - Mur F ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois )
01	Chambre 02 B2	Sol ( Dalle de sol Ciment ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Fenêtre 2 : intérieure ( Bois ) - Fenêtre 2 : extérieure ( Bois ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( Bois ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( Bois )
01	Grenier B2	Sol ( Tomettes ) - Plafond ( toiture Charpente ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Bois )

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : https://scdiag.bc2e.com  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
AMIANTE : 7 sur 15  
DDT : 41 sur 79



### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Acte de vente du bien	Non		Référence :
Document interne	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/12/2023

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

COSTERG Stephan

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP - 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc - 33600 PESSAC, numéro de certification : 748

- SC Diag - 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU

- Assurance Allianz : 62 490 415 - Date de validité : 31/12/2023

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

#### 4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.*

#### 4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
RDC	Cuisine	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Salle de douche toilettes	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Salle de douche toilettes	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Salle de douche toilettes	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Chaufferie	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Atelier	Hauts des façades Sud et Ouest.		Éléments extérieurs / Bardages et façades légères / Plaques	OUI	JPOR		EP
RDC	Cuisine B2	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
RDC	Atelier	Facade Sud.		Éléments extérieurs / Bardages et façades légères / Plaques	OUI	JPOR		EP
RDC	Atelier	Pignon Ouest		Éléments extérieurs / Bardages et façades légères / Plaques	OUI	JPOR		EP



01	Chambre 02 B2	Sol chambre 02 B2	P001	Planchers et plafonds / Planchers / Dalle de sol	NON	RASP		
----	---------------	-------------------	------	--	-----	------	--	--

**Abréviations utilisées pour les critères de conclusion :** **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

**Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation :** **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

#### 4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Abréviations utilisées pour les critères de conclusion :** **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

#### 4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

### 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

#### 5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
RDC	Atelier	Hauts des façades Sud et Ouest.	Bardages et façades légères / Plaques	Évaluation périodique
RDC	Atelier	Facade Sud.	Bardages et façades légères / Plaques	Évaluation périodique
RDC	Atelier	Pignon Ouest	Bardages et façades légères / Plaques	Évaluation périodique

#### Complément d'information concernant le type de recommandation :

**Évaluation périodique :** Le propriétaire doit :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### 5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant -

#### 6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

#### 7. SIGNATURE :

Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
AMIANTE : 9 sur 15  
DDT : 43 sur 79





**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## 8. REMARQUES DIVERSES :

### 8.1. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante enclouée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## 9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 451200292 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : présent
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : 3 grille(s)
- Illustration photographique : oui
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

### ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200292
Date d'évaluation	06/12/2023
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Atelier
Composant	Plaques

### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
AMIANTE : 11 sur 15  
DDT : 45 sur 79



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200292
Date d'évaluation	06/12/2023
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Atelier
Composant	Plaques

### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
AMIANTE : 12 sur 15  
DDT : 46 sur 79



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Protection physique	Etat de dégradation	Etendu de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Légende des types de recommandations :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

N° de dossier	451200292
Date d'évaluation	06/12/2023
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Atelier
Composant	Plaques

### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport

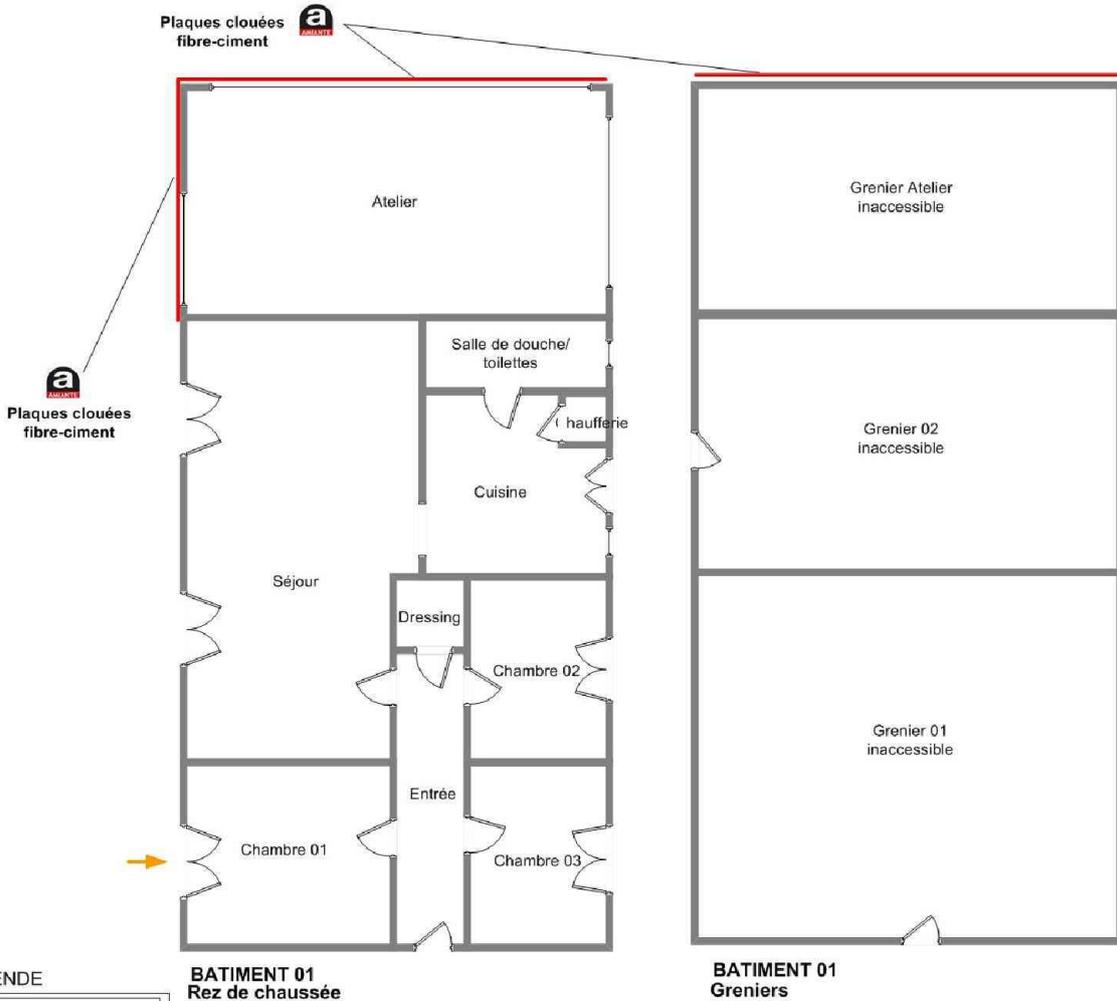
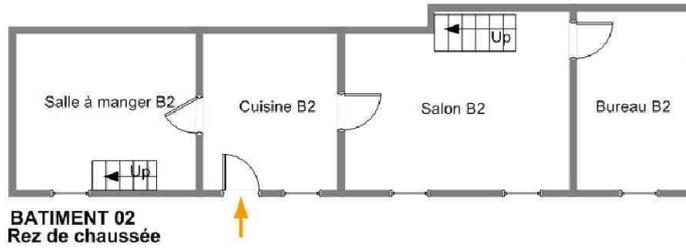
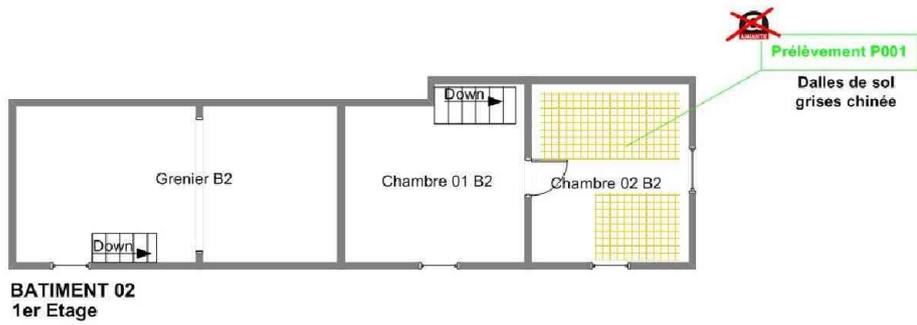


Rapport

n° de rapport : 451200292  
AMIANTE : 13 sur 15  
DDT : 47 sur 79



# Croquis



**LEGENDE**

- Amiante
- Non Amianté
- Susceptible de contenir de l'amiante

Les Dupins 45210 LA SELLE EN HERMOIS

**Société**

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
AMIANTE : 14 sur 15  
DDT : 48 sur 79



# Rapport Photos



Atelier façade Sud  
Panneaux en fibre-ciment



Atelier pignon Ouest  
Plaques en fibre-ciment.



Prélèvement P001  
Chambre 02 B2  
Dalle de sol grise chinée.  
AMIAENTON DETECTE



Terrain envahi par la végétation et les ronces.



Terrain envahi par la végétation et les ronces.

## Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 451200292  
AMIANTE : 15 sur 15  
DDT : 49 sur 79





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

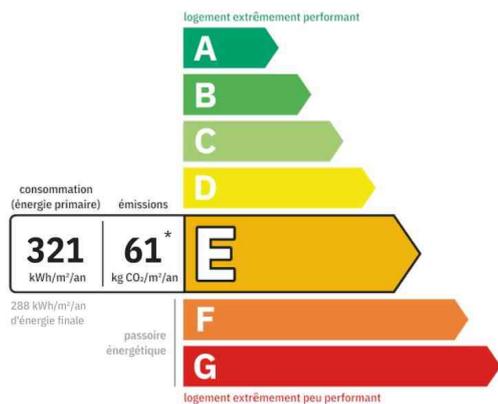
n° : 2345E4211373S  
 établi le : 06/12/2023  
 valable jusqu'au : 05/12/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

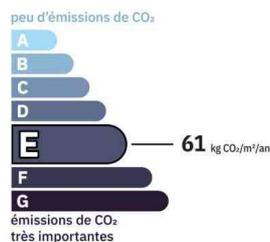
dossier n° : 451200292  
 adresse : **LES DUPINS 45210 LA SELLE EN HERMOY**  
 type de bien : Maison avec dépendance  
 année de construction : Avant 1948  
 surface habitable : **114.91m<sup>2</sup>**  
 propriétaire : SUCCESSION SALSU MONIQUE  
 adresse : LES DUPINS 45210 LA SELLE EN HERMOY

étage : RDC  
 porte :  
 lot n° :

### Performance énergétique et climatique



#### \* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 7010 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 36321 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **2340€** et **3200€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
 voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**SC Diag**  
 29 place Mirabeau,  
 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
 N° SIRET : 912 249 307  
 diagnostiqueur : Stephan Costerg

tel : 06 82 61 59 75  
 email : [stephan.costerg@bc2e.com](mailto:stephan.costerg@bc2e.com)  
 n° de certification : 748  
 org.de certification : LCP

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

#### Société

SC Diag  
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : [stephan.costerg@bc2e.com](mailto:stephan.costerg@bc2e.com)  
 Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
 Siret : 912 249 307

#### Scannez et téléchargez votre rapport

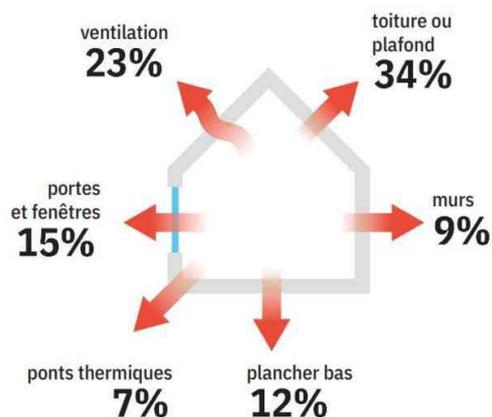


#### Rapport

n° de rapport : 451200292  
 DPE : 1 sur 16  
 DDT : 50 sur 79



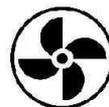
## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

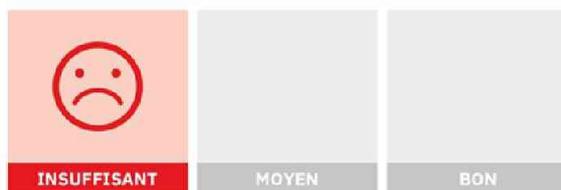


## Système de ventilation en place

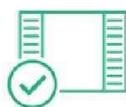


Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

## Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
DPE : 2 sur 16  
DDT : 51 sur 79



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz	30374 (30374 é.f.)	entre 1880 € et 2550 €	<b>80%</b>
eau chaude sanitaire	électricité	5468 (2377 é.f.)	entre 390 € et 540 €	<b>17%</b>
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0 € et 0 €	<b>0%</b>
éclairage	électricité	481 (209 é.f.)	entre 30 € et 50 €	<b>1%</b>
auxiliaire	électricité	566 (246 é.f.)	entre 40 € et 60 €	<b>2%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>36 890 kWh</b> (33 207 kWh é.f.)	entre 2 340 € et 3 200 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est **-18% sur votre facture soit -407€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

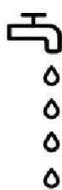
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation,**  
**température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 117ℓ/jour**  
**d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ  
**48ℓ consommés en moins par jour,**  
c'est **-23% sur votre facture soit -106€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud, Nord de type inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Sud, Est, Nord en briques creuses donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	<b>moyenne</b>
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, isolation inconnue	<b>moyenne</b>
 toiture/plafond	Plafond bois sur solives bois donnant sur local non chauffé non accessible, isolé Plafond lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur local non chauffé non accessible, non isolé	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtre	Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal, double vitrage et volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm) Fenêtres battantes bois ou bois métal et double vitrage Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage	<b>moyenne</b>

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Chaudière gaz basse température (Année: 2004, Énergie: Gaz) Emetteur(s): Radiateur Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

#### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
DPE : 4 sur 16  
DDT : 53 sur 79



**Recommandations de gestion et d'entretien des équipements**

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 circuit de chauffage	Faire débousser le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

**Société**

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

**Scannez et téléchargez votre rapport****Rapport**

n° de rapport : 451200292  
DPE : 5 sur 16  
DDT : 54 sur 79



## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 22080 à 29890€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation du plancher haut par le dessus	$R \geq 7.5 \text{ m}^2\text{K/W}$
 murs	Remplacement de l'isolation existante	$R \geq 4.5 \text{ m}^2\text{K/W}$
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau avec eau chaude produite par la pompe à chaleur	
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres double-vitrage	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0.3$
 portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0.3$

## Commentaires :

## Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



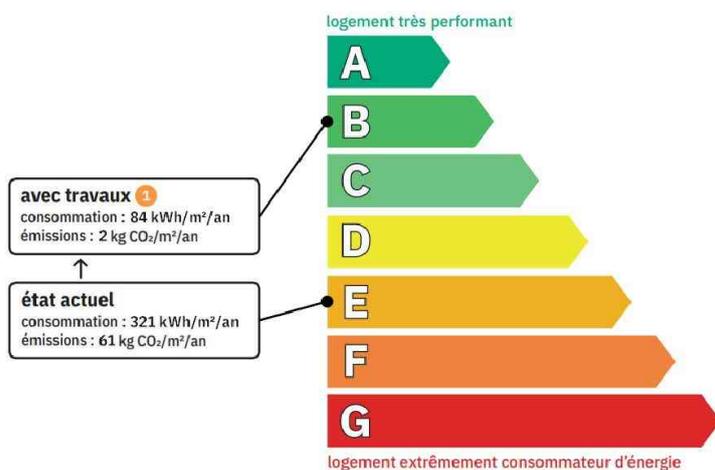
## Rapport

n° de rapport : 451200292  
DPE : 6 sur 16  
DDT : 55 sur 79

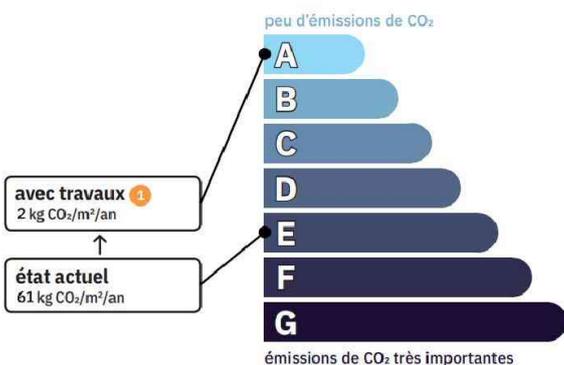


## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Dont émissions de gaz à effet de serre



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 451200292  
DPE : 7 sur 16  
DDT : 56 sur 79



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP,  
23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN

référence du logiciel validé : WinDPE v3  
référence du DPE : 451200292  
date de visite du bien : 06/12/2023  
invariant fiscal du logement : NC  
référence de la parcelle cadastrale : 000D181 / 182  
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Néant



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Le rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières n'est pas joint au DPE.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergies que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyen des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par l'arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	45210
altitude	🌐 données en ligne	150m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
période de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	📍 Observé / mesuré	114.91m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.40m

#### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 451200292  
DPE : 8 sur 16  
DDT : 57 sur 79



## Fiche technique du logement (suite)

plancher bas 1	surface	🕒 Observé/mesuré	114.91
	type	🕒 Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	🕒 Observé/mesuré	Inconnu
	année de construction / rénovation	✗ Valeur par défaut	Inconnue
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🕒 Observé/mesuré	35.43
	inertie	🕒 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	coefficient de déperdition (b)	/	1
	surface totale (m²)	🕒 Observé/mesuré	70.68
	surface opaque (m²)	🕒 Observé/mesuré	70.68 (surface des menuiseries déduite)
toiture / plafond 1	type	🕒 Observé/mesuré	Plafond bois sur solives bois
	type de toiture	🕒 Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	🕒 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🕒 Observé/mesuré	5
	inertie	🕒 Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Local non chauffé non accessible
	coefficient de déperdition (b)	/	0.95
	surface totale (m²)	🕒 Observé/mesuré	44.23
	surface opaque (m²)	🕒 Observé/mesuré	44.23 (surface des menuiseries déduite)
toiture / plafond 2	type	🕒 Observé/mesuré	Plafond lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	type de toiture	🕒 Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	🕒 Observé/mesuré	Non
	inertie	🕒 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Local non chauffé non accessible
	coefficient de déperdition (b)	/	0.95
	surface totale (m²)	🕒 Observé/mesuré	13.19
	surface opaque (m²)	🕒 Observé/mesuré	9.56 (surface des menuiseries déduite)
	type	🕒 Observé/mesuré	Murs inconnu
	isolation	🕒 Observé/mesuré	Oui
mur 1	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🕒 Observé/mesuré	5
	inertie	🕒 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🕒 Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	🕒 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	plancher haut associé	🕒 Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Plafond lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	/	1
	surface totale (m²)	🕒 Observé/mesuré	9.44

enveloppe



## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	mur 2	surface opaque (m <sup>2</sup> )	🔍 Observé/mesuré	5.92 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	/	1	
	surface totale (m <sup>2</sup> )	🔍 Observé/mesuré	9.93	
	mur 3	surface opaque (m <sup>2</sup> )	🔍 Observé/mesuré	6.59 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20
isolation		🔍 Observé/mesuré	Oui	
type isolation		❌ Valeur par défaut	ITI	
épaisseur isolant		🔍 Observé/mesuré	5	
inertie		🔍 Observé/mesuré	Lourde	
orientation		🔍 Observé/mesuré	Sud	
plancher bas associé		🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
mitoyenneté		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)	/	1		
mur 4	surface totale (m <sup>2</sup> )	🔍 Observé/mesuré	22.44	
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	🔍 Observé/mesuré	20.06 (surface des menuiseries déduite)	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20	
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui	
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI	
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5	
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Est	
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure		
coefficient de déperdition (b)	/	1		
mur 5	surface totale (m <sup>2</sup> )	🔍 Observé/mesuré	19.83	
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	🔍 Observé/mesuré	12.67 (surface des menuiseries déduite)	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques creuses	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20	
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui	



## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	mur 5 (suite)	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI	
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5	
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde	
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord	
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
		coefficient de déperdition (b)	/	1	
	mur 6	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	13.3	
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	9.4 (surface des menuiseries déduite)	
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs inconnu	
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui	
		type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI	
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5	
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde	
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord	
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton	
		plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Plafond lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
		coefficient de déperdition (b)	/	1	
		porte 1 (Porte sur Mur 4)	surface	🔍 Observé/mesuré	2.38
			type	🔍 Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple
	largeur du dormant		🔍 Observé/mesuré	5	
	localisation		🔍 Observé/mesuré	En tunnel	
	retour isolant		🔍 Observé/mesuré	Sans retour	
	mur affilié		🔍 Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en briques creuses	
	mitoyenneté		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	coefficient de déperdition (b)	/	1	
		surface	🔍 Observé/mesuré	3.63	
type		🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal		
largeur du dormant		🔍 Observé/mesuré	5		
localisation		🔍 Observé/mesuré	En tunnel		
retour isolant		🔍 Observé/mesuré	Sans retour		
type de paroi		🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement		
type de vitrage		🔍 Observé/mesuré	Double vitrage		
année vitrage		✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005		
étanchéité		🔍 Observé/mesuré	Présence de joint		
inclinaison		🔍 Observé/mesuré	Vertical		
épaisseur lame d'air		🔍 Observé/mesuré	10		
remplissage		🔍 Observé/mesuré	Inconnu		



## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	60° <= <90°
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs inconnu
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	/	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	3.52
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2)	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	6
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Inconnu
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud
type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène	
hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	60° <= <90°	
mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en briques creuses	
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)	/	1	
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3)	surface	🔍 Observé/mesuré	3.34
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	8	
remplissage	🔍 Observé/mesuré	Inconnu	



## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3) (suite)	type de volets	🕒 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	🕒 Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	🕒 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🕒 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🕒 Observé/mesuré	30° <= <60°
	mur/plancher haut affilié	🕒 Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en briques creuses
	donnant sur	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	/	1
	surface	🕒 Observé/mesuré	3.58
	type	🕒 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 5)	largeur du dormant	🕒 Observé/mesuré	5
	localisation	🕒 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🕒 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🕒 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	🕒 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	🕒 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🕒 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🕒 Observé/mesuré	8
	remplissage	🕒 Observé/mesuré	Inconnu
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 6)	type de volets	🕒 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	🕒 Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	🕒 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🕒 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🕒 Observé/mesuré	60° <= <90°
	mur/plancher haut affilié	🕒 Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en briques creuses
	donnant sur	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	/	1
	surface	🕒 Observé/mesuré	0.47
	type	🕒 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 6)	largeur du dormant	🕒 Observé/mesuré	5
	localisation	🕒 Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	🕒 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🕒 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🕒 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	🕒 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🕒 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🕒 Observé/mesuré	10
	remplissage	🕒 Observé/mesuré	Inconnu



## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 6) (suite)	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord	
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène	
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	60° <= <90°	
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 6 - Murs inconnu	
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)	/	1	
	surface	🔍 Observé/mesuré	2.64	
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5	
	localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel	
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage	
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005	
	fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 6)	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
		inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air		🔍 Observé/mesuré	8	
remplissage		🔍 Observé/mesuré	Inconnu	
type de volets		🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)	
orientation		🔍 Observé/mesuré	Nord	
type de masques proches		🔍 Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains		🔍 Observé/mesuré	Homogène	
hauteur de l'angle		🔍 Observé/mesuré	60° <= <90°	
mur/plancher haut affilié		🔍 Observé/mesuré	Mur 6 - Murs inconnu	
donnant sur		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)		/	1	
surface		🔍 Observé/mesuré	0.79	
type		🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant		🔍 Observé/mesuré	5	
localisation		🔍 Observé/mesuré	En tunnel	
retour isolant		🔍 Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes		
type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage		
année vitrage	✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005		
inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical		
orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord		
type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun		
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène		
fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 6)	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	60° <= <90°	

## Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 451200292  
DPE : 14 sur 16  
DDT : 63 sur 79



## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	mur/plancher haut affilié	🕒 Observé/mesuré	Mur 6 - Murs inconnu
	donnant sur	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	/	1
pont thermique 1	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	5.59
pont thermique 2	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	4
pont thermique 3	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	3.91
pont thermique 4	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	8.94
pont thermique 5	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	7.9
pont thermique 6	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher bas 1
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	5.59
pont thermique 7	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 2
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	5.59
pont thermique 8	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher haut 2
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	5.59
pont thermique 9	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 4 / Porte 1
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	5.42
pont thermique 10	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	6.14
pont thermique 11	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	6.09
pont thermique 12	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 3
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	6.15
pont thermique 13	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 4
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	12.34
pont thermique 14	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 5
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	2.76
pont thermique 15	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 6
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	5.54
pont thermique 16	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 7
	Longueur	🕒 Observé/mesuré	3.56
système de ventilation 1	Type	🕒 Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	🕒 Observé / mesuré	plusieurs
pilotage 1	numéro	❌ Valeur par défaut	1
	équipement	❌ Valeur par défaut	Absent
	chauffage type	❌ Valeur par défaut	Central individuel



## Fiche technique du logement (suite)

pilotage 1 (suite)	régulation pièce par pièce	✗ Valeur par défaut	Sans
	système	✗ Valeur par défaut	Radiateur / Convecteur
	production type	🔍 Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
	installation type	🔍 Observé/mesuré	Individuelle
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	localisation	🔍 Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	200
	energie	🔍 Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	🔍 Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	1

équipement

## Société

SC Diag  
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
 Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
 Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 451200292  
 DPE : 16 sur 16  
 DDT : 65 sur 79



## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 451200292  
Pour le compte de SC DIAG

Date de réalisation : 7 décembre 2023 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
du 20 septembre 2018.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
Les Dupins  
45210 La Selle-en-Hermoy

Référence(s) cadastrale(s):  
0D0181, 0D0182

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
Succession SALSU Monique



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(1)</sup>			non	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>			non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>				Non	-	
Basias, Basol, l'cpe				Non	0 site* à - de 500 mètres	

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

#### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 451200292  
ERP : 1 sur 12  
DDT : 66 sur 79



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

**Société**

SC Diag  
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
 Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
 Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



**Rapport**

n° de rapport : 451200292  
 ERP : 2 sur 12  
 DDT : 67 sur 79



## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

---

### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 451200292  
ERP : 3 sur 12  
DDT : 68 sur 79



## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

<b>Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)</b>		Document réalisé le : 07/12/2023
Parcelle(s) : 0D0181, 0D0182		
Les Dupins 45210 La Selle-en-Hermoy		
<b>Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>appliqué par anticipation</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques naturels pris en compte sont liés à : <span style="float: right; font-size: small;">(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)</span>		
Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>
		Avalanche <input type="checkbox"/>
		Cyclone <input type="checkbox"/>
		Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>appliqué par anticipation</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques miniers pris en compte sont liés à : <span style="float: right; font-size: small;">(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)</span>		
Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>
		Tassement <input type="checkbox"/>
		Emission de gaz <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : <span style="float: right; font-size: small;">(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)</span>		
Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>
		Effet toxique <input type="checkbox"/>
		Projection <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés		
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*		
<small>*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture</small>		
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire</b>		
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :		
zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée
		zone 4 <input type="checkbox"/>
		Moyenne
		zone 5 <input type="checkbox"/>
		Forte
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon</b>		
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :		
zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif
<b>Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)</b>		
L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<small>*Information à compléter par le vendeur / bailleur</small>		
<b>Information relative à la pollution des sols</b>		
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour		
<b>Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)</b>		
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :		
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
		zonage indisponible <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<small>*Information à compléter par le vendeur / bailleur</small>		
<b>Parties concernées</b>		
<b>Vendeur</b>	Succession SALSU Monique	à _____ le _____
<b>Acquéreur</b>		à _____ le _____
<small>Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.</small>		

### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : https://scdiag.bc2e.com  
Siret : 912 249 307

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 451200292  
ERP : 4 sur 12  
DDT : 69 sur 79



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	13/02/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	28/05/2016	30/05/2016	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	10/04/2011	30/06/2011	06/12/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1997	31/12/1998	02/05/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/1993	30/04/1993	19/09/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	30/04/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/1986	17/06/1986	06/09/1986	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Orléans - Loiret  
Commune : La Selle-en-Hermoy

**Adresse de l'immeuble :**  
Les Dupins  
Parcelle(s) : 0D0181, 0D0182  
45210 La Selle-en-Hermoy  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Succession SALSI Monique

Acquéreur : \_\_\_\_\_

#### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 451200292  
ERP : 5 sur 12  
DDT : 70 sur 79



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SC DIAG en date du 07/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental du 20 septembre 2018
- > Cartographies :
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
  - Cartographie réglementaire de la sismicité
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 451200292  
ERP : 6 sur 12  
DDT : 71 sur 79





PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau du contrôle de légalité et du  
conseil juridique

## ARRETE PREFECTORAL

### **portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
  - Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1<sup>er</sup> mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°16-04 en date du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté n°16-04 du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 19 mars 2018 à 8h30 jusqu'au vendredi 20 avril 2018 à 16h30 sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations « Val de Sully » renommé Plan de Prévention des Risques d'Inondation des « Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre » ,
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. des vals de Sully, Ouzouer et Dampierre-en-Burly sur les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire ;
- Considérant** qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

---

#### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://sdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 451200292  
ERP : 7 sur 12  
DDT : 72 sur 79



Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>).

La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Le préfet,  
Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général

signé :Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de bourgogne 45042 Orléans cedex 1

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex

- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

### Société

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

Scannez et téléchargez votre rapport



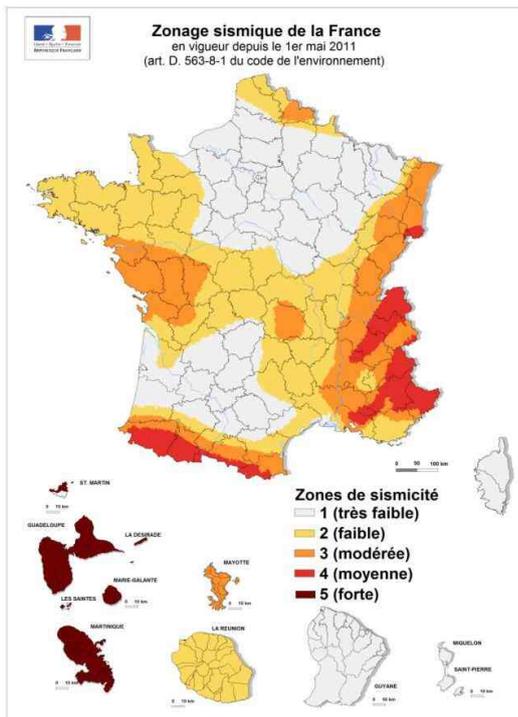
Rapport

n° de rapport : 451200292  
ERP : 8 sur 12  
DDT : 73 sur 79



**Le zonage sismique sur ma commune**

**Le zonage sismique de la France:**



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

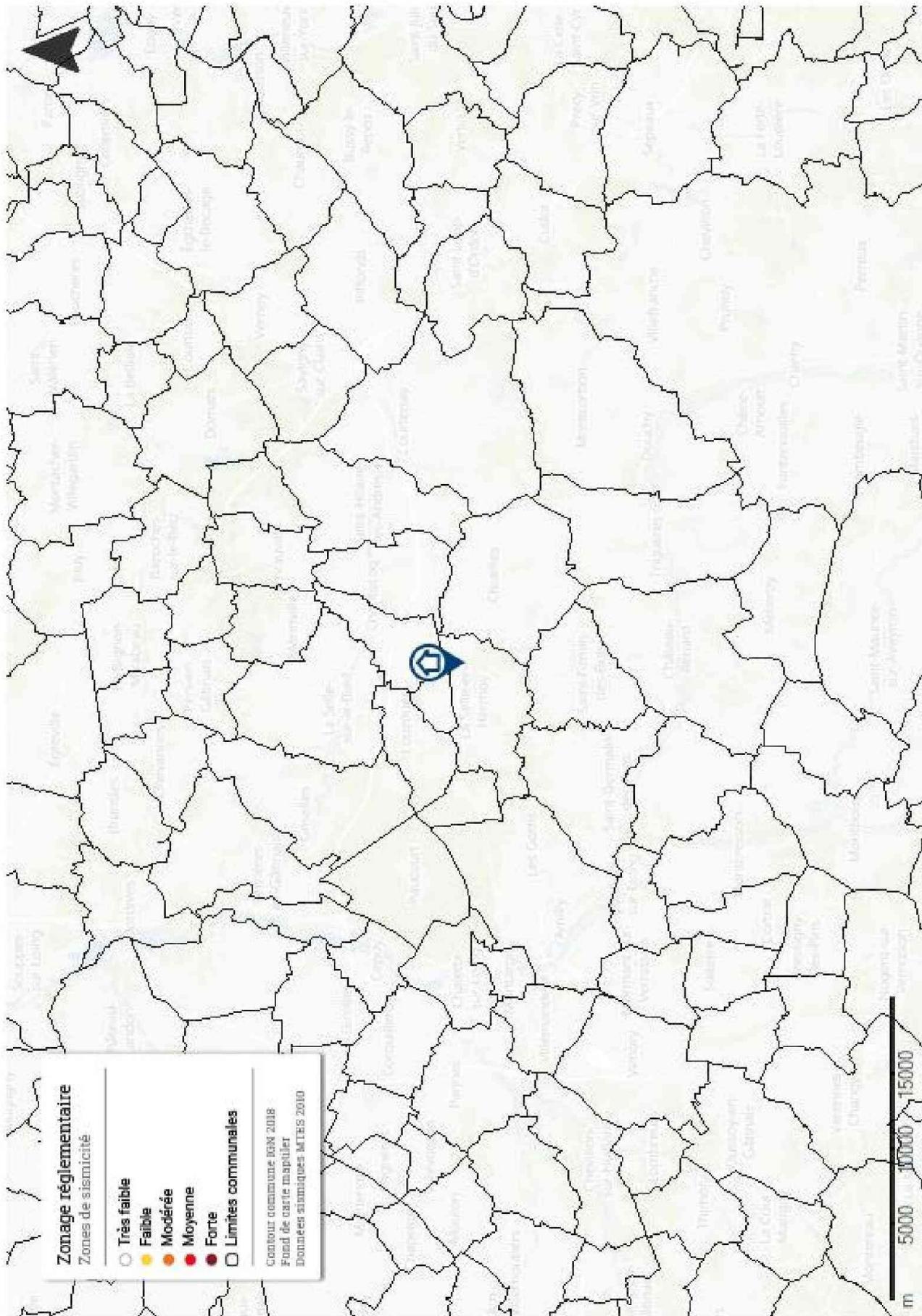
**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>





**Société**

SC Diag  
 29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
 Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : stephan.costerg@bc2e.com  
 Web : <https://sodiag.bc2e.com>  
 Siret : 912 249 307

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 451200292  
 ERP : 10 sur 12  
 DDT : 75 sur 79



## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...  
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)







**Attestation<sup>1</sup> N° AE748 relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE<sup>2</sup>**

**Monsieur COSTERG Stéphane**

Monsieur, COSTERG Stéphane, diagnostiqueur immobilier, certifié par LCP Certification<sup>3</sup>, pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, du 24/04/2023 au 25/04/2023 du pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R.6316-1 du code du travail et/ou l'arrêté mentionné à l'article R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette attestation indique par conséquent que Monsieur, COSTERG Stéphane respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n°2022-780 du 4 Mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une durée maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de validité de l'attestation du 24/05/2023 au 31/12/2023

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.  
Édité le 24/05/2023, à PESSAC par MOLEZUN Jean-Jacques

1 cette attestation doit être présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à ses audits énergétiques  
2 professionnel mentionné à l'article R.271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié par l'organisme de certification de performance énergétique  
3 organisme certificateur accrédité par le Cofrac, certification de personnes N° 4 259, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc Europarc - 33000 PESSAC  
Salles d'exams : 71/73, rue Desnoëttes - 75015 PARIS  
Tél : 05.33.89.39.30 - Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) - site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 8091031020032 - RCS BORDEAUX - 809 109 199 - Code APE : 7022Z  
ENR8710@ATTESTATION-AUDIT-ENERGETIQUE-MODELE-A-VISER - 04-12-2022



**Société**

SC Diag  
29 Place Mirabeau - 45210 LE BIGNON-MIRABEAU  
Tel : 06.82.61.59.75 | Mail : [stephan.costerg@bc2e.com](mailto:stephan.costerg@bc2e.com)  
Web : <https://scdiag.bc2e.com>  
Siret : 912 249 307

**Rapport**

n° de rapport : 451200292  
DDT : 79 sur 79